**Projet FSE+ 2022–2025 « Amarrages + »**

**Appel à manifestation d’intérêt à destination des établissements scolaires secondaires ordinaires et spécialisés, des CEFA, en collaboration avec les CPMS**

1. Information sur le projet Amarrages +

Le projet Amarrages vise à apporter des réponses au processus de décrochage scolaire en tenant compte de son caractère complexe, progressif et multidimensionnel.

La philosophie du projet est basée sur le principe des alliances éducatives selon laquelle l’ensemble des acteurs actifs dans la lutte contre le décrochage travaillent ensemble et en concertation afin de proposer les réponses les plus adaptées et pertinentes aux situations vécues par les jeunes.

1. Objectif du projet :

Contribuer collectivement au bien être à l’école, à la diminution du décrochage et de l’abandon scolaire. Renforcer la collaboration entre les acteurs concernés par la lutte contre le décrochage scolaire en travaillant en partenariat afin d’aboutir à des actions plus efficaces et cohérentes pour les jeunes.

1. Activités :

Le projet Amarrages propose aux établissements scolaires secondaires ordinaires et spécialisés, CEFA, et à leurs CPMS de bénéficier du soutien du FSE+ afin de :

* Travailler à l’amélioration de l’environnement et du climat scolaire en mettant en place des activités contribuant à développer le sentiment d’appartenance, la bienveillance, la démocratie scolaire et le bien être à l’école de manière générale
* Renforcer la collaboration pour l’accrochage des jeunes via la mise en place un réseau de partenaires internes et externes pour l’accompagnement des élèves. Coordonner ce réseau via des réunions internes et externes régulières
* Mettre en place un dispositif d’accrochage au sein de leur établissement scolaire dont les objectifs seront de :
	+ travailler à l’identification des signes de décrochage (passif et actif) et des élèves ayant besoin d’un soutien
	+ faire un état de lieux des situations rencontrées par les élèves et de leur proposer un accompagnement individualisé

Le dispositif d’accrochage sera soutenu par un référent accrochage scolaire interne, financé par le projet (responsable de la coordination, l’organisation et l’amélioration continue de la lutte contre le décrochage scolaire en école). Ce référent travaillera en collaboration étroite avec l’équipe éducative, le CPMS et le réseau des acteurs externes locaux afin de développer et coordonner une offre d’accompagnement des élèves.

Cela permettra la mise en place d’activités :

* + visant à accroitre la motivation, la confiance en soi, l’estime de soi
	+ de coopération, de communication, de socialisation afin de renforcer les liens sociaux et la de groupe
	+ d’orientation scolaire et professionnelle (notamment via des stages)
	+ de remédiation et de soutien scolaire
	+ d’orientation vers des aides externes
	+ d’accueil et d’accompagnement des élèves qui reviennent à l’école après un séjour en SAS, un séjour à l’hôpital, une exclusion, …
	+ liées au comportement (alternatives à l’exclusion, gestion de la discipline…)
	+ collectives mobilisatrices
	+ visant la mobilisation et le soutien des familles
1. Public éligible

Elèves en risque de décrochage ou en décrochage à partir du 1er degré du secondaire.

Eligibilité territoriale : au cours de la programmation 2021 – 2027, l’éligibilité territoriale sera définie par le lieu de formation ou d’accompagnement. Ceci implique qu’il sera possible de prendre en charge des jeunes résidant en-dehors de la zone géographique du projet.

1. Résultats attendus :

*Qualitativement :*

- Agir rapidement et de manière concertée dès les premiers signes de décrochage

- Eviter l’installation de conditions ou d’obstacles compliquant le parcours des élèves

- Meilleure collaboration et synergie entre les acteurs

- Amélioration du climat scolaire

- Soutien pour une meilleure inclusion des familles dans la scolarité de leur enfant

- Ouvrir l’école vers l’extérieur et travailler en partenariat intersectoriel

- Sensibiliser les équipes éducatives au repérage du décrochage scolaire

- Proposer des actions tenant compte du caractère multifactoriel du décrochage

- Réagir aux conséquences de la crise du Covid sur la mobilisation des élèves dans leur parcours d’apprentissage en proposant des actions adaptées

*Quantitativement :*

- Diminuer le nombre d’élèves en situation d’absentéisme et de décrochage

- Le projet devra accompagner individuellement un minimum de 50 jeunes par an pour un volume d’activités de minimum 900 heures par ETP accordé (actions menées dans le cadre du projet et en présence du jeune par l’ensemble de l’équipe pédagogique y compris l’agent FSE)

- Au minimum deux réunions/an devront être organisées avec les partenaires internes et externes du projet afin d’assurer la concertation des acteurs.

- Toutes les activités devront être formalisées et recensées via la tenue de documents administratifs (voir guide ci-joint)

5. Financement FSE+ :

Le cofinancement FSE+ prendra la forme d’heures NTPP supplémentaires (mi-temps minimum) qui vous permettront d’engager un référent accrochage scolaire au sein de votre établissement et/ou de renforcer votre CPMS pour l’accompagnement des jeunes en décrochage. Des coûts de fonctionnement inhérent à la mise en œuvre du projet (frais de matériels, frais de réunion, frais de déplacement, frais d’animation etc.) seront octroyés de manière forfaitaire à hauteur de 2.000€/ETP par année scolaire.

Les moyens seront accordés pour une période de trois années scolaires jusque juin 2025 (sous réserve de l’obtention des subsides FSE+).

L’école et le CPMS se consulteront et décideront ensemble de la répartition de l’allocation FSE entre l’établissement scolaire et le CPMS.

Les manifestations d’intérêts devront être obligatoirement signées conjointement par les directions de l’établissement et du CPMS afin de garantir une concertation et une approche partenariale.

Les moyens seront alloués sur base du nombre d’élèves en situation d’absentéisme (sur base du taux lissé sur 3 ans renseigné ci-dessous et des chiffres de population scolaire au 15/01/22) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nb d’élèves en absentéisme (basé sur taux lissé sur 3 ans)** | **Charge octroyée** |
| + de 200 élèves  | 2,5 ETP |
| Entre 200 et 160  | 2 ETP |
| Entre 159 et 120  | 1,5 ETP  |
| Entre 119 et 80  | 1 ETP |
| Entre 79 et 40  | 0,5 ETP |
| Entre 39 et 0  | 1. ETP
 |

Le référent accrochage scolaire sera choisi par la direction de l’établissement mais devra réunir les compétences suivantes nécessaires à la fonction :

• Bonne connaissance du réseau associatif local

• Volonté de travailler en intersectorialité

• Garantir le droit de réserve et le respect du secret professionnel de certains partenaires

• Expérience dans les entretiens individuels, excellent contact avec les jeunes, capacité d’écoute

• Intérêt ou formation à l’écoute active, la communication non violente et à la relation d’aide

• Rigueur administrative

Il conviendra de définir la place du référent au sein de l’établissement et de l’intégrer dans le fonctionnement de l’école.

1. Informations complémentaires :

Si vous avez des questions concernant le projet Amarrages +, deux séances de questions réponses sont organisées :

* 23/05 à 9h – [Lien zoom questions Amarrages + 23 mai 22](https://cfwb.zoom.us/j/96860359446?pwd=MndjdGEvWGN6dk01d3hweFZsVkhNdz09)

ID de réunion : 968 6035 9446

Code secret : \*#8rPkeA

* 30/05 à 14h – [Lien zoom questions Amarrages + 30 mai 22](https://cfwb.zoom.us/j/94473549003?pwd=c2FQekorMFdaVzdKOVZnSFBOcWU3Zz09)

ID de réunion : 944 7354 9003

Code secret : S$7SfrMv

Contacts : Julie Morel – julie.morel@cfwb.be

 Eric Baltes – eric.baltes@cfwb.be

# Manifestation d’intérêt Amarrages +

Lien vers le formulaire de manifestation d’intérêt ECOLE : [Formulaire en ligne](https://form.jotform.com/221312129857050)

Formulaire à renvoyer complété et signé par la direction de l’établissement et par la direction du CPMS au plus tard pour le 8 juin 2022.

Lien vers le formulaire de manifestation d’intérêt CEFA : [Formulaire en ligne](https://form.jotform.com/221323746482354)

Formulaire à renvoyer complété et signé par le Président du Conseil de direction du CEFA et par la direction du CPMS au plus tard pour le 8 juin 2022.